



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

TotalEnergies

# QUARTZ INEO XTRA LONG LIFE 0W-20

n° SDS : 090442

Date de révision précédente : 2024/08/26

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : QUARTZ INEO XTRA LONG LIFE 0W-20

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Huile moteur

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants  
562 Avenue du Parc de L'île  
92029 Nanterre Cedex FRANCE  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

### Contact

H.S.E

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Pas de mention de danger.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient du (de la) C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.  
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Risque de glissade sur le produit répandu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7	≥50 - ≤75	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	REACH #: 01-2119493949-12 CE: 500-393-3 CAS: 157707-86-3	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Indice: 649-467-00-8	≤5	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474878-16 CE: 276-737-9 CAS: 72623-86-0 Indice: 649-482-00-X	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474889-13 CE: 276-738-4 CAS: 72623-87-1 Indice: 649-483-00-5	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Indice: 649-469-00-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Indice: 649-474-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Produits de réaction de la diphenylamine avec le nonène, ramifié	REACH #: 01-2119488911-28 CE: 701-385-4	<3	Repr. 2, H361f	-	[1]
C14-16-18 Alkyl phenol	REACH #: 01-2119498288-19 CE: 931-468-2	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373  <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Composant : % (p/p)

**Informations complémentaires** : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346. Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux** : monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de phosphore  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène  
Mercaptans  
Oxydes de zinc

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** :  Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
✓ Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

☑ Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
- Valeur limite d'exposition conseillée** : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**DNEL/DMEL**

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 1.19 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 2.73 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 5.58 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 1.19 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 2.73 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 5.58 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 1.19 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 2.73 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 5.58 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Local

huile neutre, hydrotraitement

5.4 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

1.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.97 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

1.19 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

2.73 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

5.58 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base  
huile neutre, hydrotraitement

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.97 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

1.19 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

2.73 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

5.58 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.74 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.97 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
hydrotraités

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
1.19 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
2.73 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
5.58 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
0.74 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
0.97 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
1.19 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
2.73 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
5.58 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**  
0.74 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
0.97 mg/kg bw/jour  
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**  
1.19 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
2.73 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
5.58 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Local

Produits de réaction de la diphenylamine  
avec le nonène, ramifié

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**  
1.41 mg/m<sup>3</sup>  
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**  
4 mg/kg bw/jour

C14-16-18 Alkyl phenol	<u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 0.35 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 0.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 1.17 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets</u> : Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 0.3 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique

## PNEC

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>Empoisonnement Secondaire</b> 9.33 mg/kg
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>Empoisonnement Secondaire</b> 9.33 mg/kg
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	<b>Empoisonnement Secondaire</b> 9.33 mg/kg
Produits de réaction de la diphenylamine avec le nonène, ramifié	<b>Eau douce</b> 0.412 mg/l
	<b>Eau de mer</b> 0.041 mg/l
	<b>Sédiment d'eau douce</b> 1 mg/kg dwt
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 0.1 mg/kg dwt
	<b>Eau douce</b> 0.1 mg/l
	<b>Eau de mer</b> 0.01 mg/l
C14-16-18 Alkyl phenol	<b>Sédiment d'eau douce</b> 4266.16 mg/kg dwt
	<b>Sédiment d'eau de mer</b> 426.62 mg/kg dwt
	<b>Sol</b>

852.58 mg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées  
100 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.  
Gants résistants aux hydrocarbures  
caoutchouc nitrile  
Caoutchouc fluoré  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

**Protection corporelle** : Porter des vêtements de travail à manches longues.  
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

**Protection respiratoire** : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide. [limpide]	
Couleur	: bleu-vert	
Odeur	: Caractéristique.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: >316°C [EN ISO 3405]	
Point d'éclair	: Vase ouvert: 230°C [ASTM D 92]	
Inflammabilité	: <input checked="" type="checkbox"/> Inflammable.	
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%	
Pression de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.01 kPa [température ambiante] Non applicable. [50°C]	
Densité de vapeur	: >2 [Air = 1]	
Densité relative	: 0.836 [ASTM D 4052]	
Masse volumique	: 0.836 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ASTM D 4052]	
Solubilité(s)	:	

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >230°C [ASTM E 659]
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: <input checked="" type="checkbox"/> Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): 40.6 mm <sup>2</sup> /s [EN ISO 3104]

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
	<b>Rat - Voie cutanée - DL50</b> >3000 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 1.17 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 0.9 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 1.4 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401 Références croisées
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 402 Références croisées

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base  
huile neutre, hydrotraitement

**Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

>5 mg/l [4 heures]  
OECD 403 Références croisées

**Rat - Voie orale - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 401

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

5.53 mg/l [4 heures]  
OECD 403

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base  
huile neutre, hydrotraitement

**Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 401 Références croisées

**Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 402 Références croisées

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

5.1 mg/l [4 heures]  
OECD 403

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Rat - Voie orale - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 401

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

>5 mg/l [4 heures]  
OECD 403

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
hydrotraités

**Rat - Voie orale - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 420

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

>5 mg/l [4 heures]  
OECD 403

distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Voie orale - DL50**

	>5000 mg/kg OECD 420
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards</b> >5 mg/l [4 heures] OECD 403
Produits de réaction de la diphenylamine avec le nonène, ramifié	<b>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD Equivalent or similar to guideline OECD 401 <u>Effets toxiques:</u> No mortality was observed at a single dose of 5000 mg/kg bw.
C14-16-18 Alkyl phenol	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 2000 mg/kg
	<b>Rat - Voie cutanée - DL50</b> 2000 mg/kg

### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Contient sensibilisant Peut produire une réaction allergique.

#### Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/substance	Résultat
14-16-18 Alkyl phenol	STOT RE 2, H373

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat
Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène, ramifié	Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - LOAEL OECD [According to guideline OECD 408] 100 mg/kg

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	<p><b>Aiguë - EL50 - Eau douce</b> Algues - <i>Scenedesmus capricornutum</i> OECD [201] &gt;1000 mg/l [72 heures] Effet: (taux de croissance)</p> <p><b>Aiguë - EL50 - Eau douce</b> Daphnie OECD [202] &gt;150 mg/l [48 heures] Effet: Mobilité</p> <p><b>Aiguë - LL50 - Eau douce</b> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD [203] 1000 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité</p>
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<p><b>Aiguë - CE50</b> Crustacés - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] &gt;10000 mg/l [48 heures] Effet: Mobilité</p> <p><b>Aiguë - CE50</b> Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> OECD [201] &gt;100 mg/l [72 heures] Effet: (taux de croissance)</p> <p><b>Chronique - NOEL</b> Crustacés - <i>Daphnia magna</i> &gt;1000 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction</p> <p><b>Chronique - NOEL</b> Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> OECD [201] &gt;100 mg/l [72 heures] Effet: (taux de croissance)</p>
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	<p><b>Aiguë - LL50</b> Poisson - <i>Pimephales promelas</i> OECD 203</p>

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base  
huile neutre, hydrotraitement

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
déparaffinés au solvant

>1000 mg/l [96 heures]

**Aiguë - EL50**

Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD [202]  
>10000 mg/l [48 heures]  
Effet: Mobilité

**Aiguë - EL50**

Algues - *Pseudokircheriella subcapitata*  
OECD 201  
>100 mg/l [72 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Chronique - NOEL**

Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD 211  
>1000 mg/l [21 jours]  
Effet: Reproduction

**Chronique - NOEL**

Algues - *Pseudokircheriella subcapitata*  
OECD 201  
>100 mg/l [72 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Aiguë - LL50**

Poisson - *Pimephales promelas*  
OECD [203]  
>100 mg/l [96 heures]

**Aiguë - EL50**

Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD [202]  
>10000 mg/l [48 heures]  
Effet: Mobilité

**Aiguë - EL50**

Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*  
OECD [201]  
>100 mg/l [48 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Chronique - NOEL**

Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD [211]  
>1000 mg/l [21 jours]  
Effet: Reproduction

**Chronique - NOEL**

Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*  
OECD [201]  
>100 mg/l [72 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Aiguë - EL50**

Poisson - *Pimephales promelas*

distillats paraffiniques légers (pétrole),  
hydrotraités

OECD [203]  
≥100 mg/l [96 heures]

**Aiguë - EL50**  
Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD 202  
10000 mg/l [48 heures]  
Effet: Mobilité

**Aiguë - EL50**  
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*  
OECD 201  
>100 mg/l [72 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Chronique - NOEL**  
Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD [211]  
>1000 mg/l [21 jours]  
Effet: Reproduction

**Chronique - NOEL**  
Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*  
OECD [201]  
>100 mg/l [72 heures]  
Effet: (taux de croissance)

**Aiguë - CE50**  
Algues - *Pseudokirchnerella subcapitata*  
OECD [201]  
>100 mg/l [48 heures]

**Aiguë - CE50**  
Daphnie - *Daphnia magna*  
OECD [202]  
>10000 mg/l [48 heures]

**Chronique - NOEL**  
Poisson - *Oncorhynchus mykiss*  
>1000 mg/l [21 jours]

**Chronique - NOEL**  
Daphnie - *Daphnia magna*  
OECD [211]  
10 mg/l [21 jours]

distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Aiguë - LL50**  
Poisson - *Oncorhynchus mykiss*  
OECD 203  
>1000 mg/l [96 heures]

**Aiguë - EL50**  
Crustacés - *Daphnia magna*  
OECD [202]  
>10000 mg/l [48 heures]  
Effet: Mobilité

C14-16-18 Alkyl phenol	<b>Chronique - NOEL</b> Crustacés - <i>Daphnia magna</i> OECD [211] >1000 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction
	<b>Aiguë - CE50</b> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] >100 mg/l [48 heures]

☑ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
☑ Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	OECD [301B] 7% [28 jours]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F 31% [28 jours] - Non facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
☑ Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	-	-	Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Non facilement

Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène, ramifié	-	-	Non facilement
--	---	---	----------------

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	>6.5	-	Élevée
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>4	-	Élevée
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	6.1	-	Élevée
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	3.1	-	Faible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	9.2	260	Faible
Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène, ramifié	-	1010	Élevée

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène, ramifié	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
C14-16-18 Alkyl phenol	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Produits de réaction de la diphénylamine avec le nonène, ramifié	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
C14-16-18 Alkyl phenol	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** :  est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

**Déchets Dangereux** : Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05\*

## Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	No.	Non.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Étiquetage** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84  
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement RG 36  
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement RG 36  
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant RG 36  
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités RG 36  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant RG 36  
Huile minérale RG36  
Huile synthétique RG36

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

## Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques de Taiwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire de Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Indéterminé.

**Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

## Rubrique 16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
B = Bioaccumulables  
FBC = Facteur de bioconcentration  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DMSO = Dimethyl Sulfoxyde  
CE50 = concentration efficace médiane  
EL50 = Charge effective médiane  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)  
IATA = Association international du transport aérien

CI50 = concentration inhibitrice médiane  
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI = Organisation maritime internationale  
CL50 = concentration létale médiane  
DL50 = dose létale médiane  
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)  
LogKow = coefficient de partage octanol/eau  
M = mobile  
N/A = Non disponible  
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)  
NOEC No Observed Effect Concentration  
NOEL = Dose sans effet toxique observable  
NOELR = No observed Effect Loading Rate  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)  
OSHA = Occupational Safety and Health Administration.  
P = Persistantes  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PMT = Persistant, mobile et toxique  
PNEC = concentration prédite sans effet  
POP = les polluants organiques persistants  
alcool polyvinylique (PVA)  
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)  
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGG = Groupe de séparation  
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)  
T = Toxiques  
TLV = Threshold Limit Value  
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition  
vB = Très bioaccumulable  
vM = très mobile  
COV = Composés organiques volatils  
vP = Très persistant  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
vPvM = Très persistant et très mobile  
UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique  
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

## **Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

## **Texte intégral des mentions H abrégées**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

## Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane  
ZI. Californie  
97232 Le Lamentin  
Martinique France  
Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile  
105 Boulevard de la mission Marchand  
92411 Courbevoie Cedex France  
Tel : 01 47 75 50 00

Huiles BERLIET SAS  
6 avenue Henri GERMAIN  
69800 SAINT PRIEST FRANCE  
Tél : +33 (0)4 37 54 29 67

**Date de révision** : 4/24/2026

**Date de la précédente édition** : 8/26/2024

**Version** : 4

## Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**